RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2022/07/ ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions dépense sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Service et de Paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice ROE**, cheffe du service des interventions dépense, pour l'ensemble des actes et des documents relatifs au service dont elle est chargée.

Mme Béatrice ROE est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique DUBOIS,** adjointe à la cheffe de service, pour les actes suivants :

- les correspondances et bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante du service ne soulevant pas de questions de principe,
- les notes, lettres d'observations ou les rejets de dépenses ne posant pas de questions de principe,
- les ordres de paiement concernant le service interventions dépense,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les réponses au droit de communication aux services fiscaux,
- la validation de logiciels ou de progiciels concernant le service.

Mme Monique DUBOIS est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents du service et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur, à l'exception des chargées d'action.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROE et de Monique DUBOIS, **Mme Marie GOMIS**, **Mme Cécile MARSEILLE** et **Mme Isabelle MAFILLE**, chargées d'action au sein du service interventions dépense, sont autorisées à signer :

- les correspondances et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante du service ne soulevant pas de questions de principe,
- les notes, lettres d'observations ou rejets de dépenses ne posant pas de questions de principe.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie GOMIS, Mme Cécile MARSEILLE, Mme Isabelle MAFILLE**, **Mme Gisèle TIBERINUS**, **Mme Catherine LAMY**, **M. Yves LE TALLEC, Mme Denise EBEL** et **Mme Nathalie TOUCHAIS** pour les actes suivants :

- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers concernant les dépenses d'interventions agricoles,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie d'huissiers destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et aux directions de l'établissement.

- **Article 5** : Champ d'application

La présente délégation s'applique à tous les modes de transmissions (1) (écrits, télécopies ou mail).

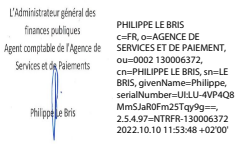
Article 6 : Date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 7 : Publication

La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 10 octobre 2022



L'Agent Comptable,

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire.

Copie à :
Béatrice ROE
Monique DUBOIS
Marie GOMIS
Cécile MARSEILLE
Isabelle MAFILLE
Catherine LAMY
Yves LE TALLEC
Denise EBEL
Gisèle TIBERINUS
Nathalie TOUCHAIS
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAA/DIRCOM